



AFFICHÉ
20 AOÛT 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-121

288

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, pour la commune, rue des arbousiers à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande d'autorisation de travaux du 16/08/2024, par la commune de CARROS, 1727 route Artisanale de la Grave, Centre Technique Municipal 06510 CARROS - tél : 06 73 53 50 16 astreinte : 06 80 93 97 36, représentée par M. MORDAIN Justin, reçue en date du 16 août 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser les travaux de fixation des bordures au n° 10-12 rue des arbousiers 06510 Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 21 août 2024 de 7h à 17h, le stationnement est interdit sur cinq (5) emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, devant l'entrée principale du bâtiment E.COL.E. 10-12 rue des arbousiers, pour des travaux de fixation des bordures.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 - Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 16 août 2024

Pour le Maire empêché
Et par délégation

La Première Adjointe
Martine PASSERON

